



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Projet YAMI, Création d'un centre logistique sur la commune d'Amilly (45)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

LCP FR DC5

N° SIRET

90968703000017

Forme juridique

Logistics Capital Partners

Qualité du
signataire

Mercier Emmanuel, Directeur Construction et Développement

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

+33 1 88 88 10 02

Adresse électronique

N° voie

4

Type de voie

Rue

Nom de voie

Jules Lefebvre

Lieu-dit ou BP

Code postal

75009

Commune

Paris

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

PESTRE Cyril

Société

EODD Ingénieurs Conseils

Service

Fonction

Directeur métier Industries et ICPE

Adresse

N° voie

173

Type de voie

rue

Nom de voie

Léon Blum

Lieu-dit ou BP

Code postal

69100

Commune

VILLEURBANNE

N° de téléphone

+33 6 31 48 82 38

Adresse électronique

c.pestre@eodd.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

432

Type de voie

rue

Nom de la voie

Saint-Gabriel

Lieu-dit ou BP

Code postal

45200

Commune

AMILLY

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le site est localisé dans une zone industrielle, implantée sur la commune d'Amilly (département du Loiret, 45).

Le Projet s'inscrit dans une logique de redéveloppement d'une friche inexploitée depuis 2011 en un entrepôt logistique de dernière génération, contribuant ainsi au dynamisme de la ville.

Le Projet a fait l'objet de concertations et de présentations avec le service d'urbanisme de la commune et de l'agglomération Montargoise, le développement économique et la DREAL du Loiret.

Le Projet, situé dans la Zone UX, respecte le PLUi de la commune en vigueur.

Après une première phase de dépollution, désamiantage et déconstruction des anciens aménagements et divers équipements existants présents sur le site (ancienne chaufferie, bureaux, bassin tampon soude, bâtiment de produits chimiques, atelier de production, bassin de réserve incendie et local technique sprinklage, transformateurs), le projet comprendra la construction de :

- deux cellules de stockage d'un peu moins de 12 000 m² chacune, desservies en double-face par des cours camion situées Nord-Sud,
- une cellule de stockage d'un peu moins de 6000 m², desservies en double-face par des cours camion situées Nord-Sud,
- deux plots de locaux accessoires à l'activité de l'entrepôt, implantés au RDC et R+1, d'une surface totale de 1392 m²,
- un poste de garde en entrée de site de 36 m²,
- de locaux techniques de 160 m² (non inclus dans la SDP).

Il sera complété d'aménagements extérieurs, tels que :

- voiries d'accès différenciées pour les poids-lourds et véhicules légers (1 accès PL, 2 accès VL et 2 accès de secours),
- aires de manœuvre des PL, 31 quais de livraison, 5 aires d'attentes PL,
- aires de stationnement VL, 173 places VL, 20 emplacements vélo,
- aires pompiers (2 aires de retournement, large circulation autour du bâtiment, aires de mise en station, aire échelle, ...)
- aménagements photovoltaïques en toiture (excepté sur la cellule centrale),
- deux bassins de récupération des eaux,
- une réserve d'eau de sprinklage de 500 m³ et deux réserves d'eau de 500 m³ chacune,
- espaces végétalisés tout autour de la plateforme.

Les différentes cellules du centre logistique seront dédiées au stockage de produits divers type rubrique 1510 (y compris une partie de froid, avec refroidissement).

Le centre logistique intégrera les équipements annexes nécessaires à son parfait fonctionnement (équipements électriques, équipements de sécurité, équipements de protection incendie, réserves d'eau, ...).

Ainsi, ce projet permet le redéveloppement d'une surface industrielle laissée à l'abandon et l'intégration d'une plateforme logistique au sein d'une zone dynamique et composée d'activités multiples.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510-2b	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)	Masse totale de matières combustibles > 500 t Volume total des entrepôts = 360 000 m3 (cette rubrique couvre également les activités 1511, 1530, 1532, 2662, 2663)	E
1185-2a	Gaz à effet de serre fluorés (emploi dans des équipements clos en exploitation)	Système de climatisation des installations utilisant du fluide frigorigène fluoré. Quantité de fluide présente dans les installation supérieure à 300 kg	DC

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II localisée à environ 3 km du site au Nord.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Amilly et plus largement le département du Loiret ne se situent pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune et ses environs ne sont concernés par aucun arrêté de protection de biotope.

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Amilly et plus largement le département du Loiret ne se situent pas sur le littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Amilly n'est concernée par aucun parc ou réserve d'ordre national ou régional, ni par une zone de conservation halieutique.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun plan relatif au bruit sur le territoire d'Amilly et ses environs.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est localisé dans aucun bien inscrit au patrimoine remarquable ou sa zone tampon, dans aucun monument historique ou ses abords, ou bien sur un site patrimonial remarquable. Le projet se situe : - à 450 m de la zone de protection du monument historique l' "église d'Amilly" ; - à 950 m de l'église d'Amilly.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'est identifiée sur le territoire de la commune.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Amilly est soumise à un Plan de Prévention des Risques inondation. Le périmètre du projet n'est pas concerné par les zonages du PPRi.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet témoigne d'une multiplicité d'activités à risques sur certaines zones mais présente peu de zones polluées in fine, et des niveaux de pollution relativement faibles. Dans le cadre du chantier, le site fera l'objet d'une dépollution.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R. 211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe sur l'aire d'alimentation de captage d'Amilly. Il n'est toutefois pas compris dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche "Vieille ville de Montargis" est localisé à plus de 3,7 km au Nord-Ouest.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche "Marais de Bordeaux et Mignerette" est localisé à plus de 17 km au Nord-Ouest
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche "Château de Platteville et son parc" est localisé à plus de 6,9 km à l'Ouest

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)	
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'implique aucun prélèvement dans le Loing ou dans les aquifères. Seule l'alimentation en eau potable sera utilisée.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'implique aucun drainage et sera sans influence sur la masse d'eau souterraine, tant en phase chantier qu'en phase exploitation. Le terrain naturel est pris comme niveau de référence et le projet ne comprend aucun niveau en sous-sol. Les eaux souterraines sont à plus de 25 m de profondeur au droit du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre du chantier, un équilibre déblais / remblais est visé. Les déblais, qui seront évacués du sites sont les terres identifiées comme étant polluées d'après l'étude de sols réalisée (voir en Annexe 2). L'ensemble des autres matériaux extraits du site seront réutilisés autant que possible.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. ci-dessus. Un équilibre déblais / remblais est visé.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est une ancienne friche dégradée et imperméabilisée. La visite par un écologue a conclu à l'absence d'enjeu (voir en Annexe 3).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche "Marais de Bordeaux et Mignerette" est localisé à plus de 17 km au Nord-Ouest.

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le pôle industriel d'Amilly, dans une zone urbaine à vocation économique. Aucune parcelle agricole n'est concernée par le projet et le périmètre du projet est actuellement occupé par des aménagements à l'abandon. Il ne consommera donc aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Localisé dans le pôle industriel d'Amilly, le projet est à proximité de 5 ICPE dont 4 sur le pôle industriel. L'ICPE Sanofi Winthrop Industrie se trouve à moins de 200 m du site du projet. <i>Des études de sols au droit du site ont été réalisées et font ressortir des anomalies</i>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par le risque Aléa retrait-gonflement des argiles (exposition moyenne). Ce risque est pris en compte dans la conception du projet. Le site n'est pas concerné par le risque sismique, le risque radon et le risque d'inondation (DDPi sur le périmètre de la commune mais site non concerné)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, par sa nature, est voué à engendrer des déplacements et du trafic de poids lourds notamment. Une évolution du trafic est donc attendue sur le site industriel. Toutefois, une étude spécifique (cf Annexe 4) démontre l'absence d'impact, le secteur étant largement dimensionné pour accueillir ce type
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet en lui-même ne sera pas à l'origine de nuisances sonores. Les nuisances sonores concerneront principalement le trafic associé au projet.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				Le trafic routier au sein du pôle industriel dans lequel il s'insère reste limité. Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores. A noter la présence d'une voie ferrée qui passe à 200 m au Sud-Ouest du site.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités du projet ne sont pas de nature à générer des odeurs.
Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				Le projet se situe au sein du pôle industriel d'Amilly, sans gêne olfactive observée.	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet en phase exploitation ne sera source d'aucune vibration.	
Est-il concerné par des vibrations ?				Une voie ferrée passe à 200 m au Sud-Ouest du site. Le site demeure cependant suffisamment éloigné pour subir toute gêne.	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera éclairé, avec des mesures de limitation de l'éclairage au strict minimum et d'adaptation aux conditions du site.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer des rejets. Les rejets dans l'air concernent uniquement le trafic associé à l'activité du site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun rejet liquide n'est prévu si ce n'est les eaux pluviales qui rejoindront le réseau EP.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun effluent n'est prévu si ce n'est les eaux pluviales qui rejoindront le réseau EP.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune production de déchets dangereux n'est prévue sur le site. Les déchets produits seront non-dangereux et demeureront limités au vu de l'activité et feront systématiquement l'objet d'un tri préalable.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est sans enjeu sur le patrimoine archéologique, architectural et culturel. Concernant le paysage, du fait du caractère industriel de la zone dans laquelle le site se trouve et de la topographie plane de la région, les visibilitées ne seront pas profondément modifiées. Le parti pris architectural respecte les codes de l'urbanisme local et inscrit le projet comme une continuité des activités existantes au sein du pôle industriel. La DRAC a été consultée et a confirmé la non nécessité de réaliser des fouilles dans le secteur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des effets indirects sur la démographie sont attendus : une part des employés est susceptible de venir s'installer sur la commune. Le projet est sans effet sur l'agriculture et la sylviculture. Aucun aménagement en dehors du site ou sur le domaine public n'est envisagé.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets ayant fait l'objet d'un Avis de l'Autorité Environnementale aux abords du site ont été pris en compte. Le pôle industriel de la commune d'Amilly accueille notamment 4 ICPE (3 soumises à Autorisation et 1 soumise à Enregistrement) : une en fin d'exploitation, une industrie pharmaceutique, un commerce de gros et une fabriquant des produits en caoutchouc et en plastique. Les effets engendrés par l'activité du site projeté qui peuvent être cumulés avec les sites industriels voisins sont le trafic, la consommation d'eau et d'électricité, les rejets atmosphériques liés au trafic, les rejets d'eaux pluviales, les nuisances sonores et lumineuses et la production de déchets. Cependant, toutes les

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le présent CERFA s'accompagne d'une annexe volontaire (annexe n°1) exposant les caractéristiques du projet, l'environnement dans lequel il s'inscrit ainsi que les effets attendus et les mesures proposées pour les éviter, réduire voire compenser (au stade des études jusqu'alors réalisées et de l'étude de projets similaires réalisés). Les mesures qui seront prises pour limiter les effets lors de la phase chantier et exploitation y sont décrites.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

La société LCP s'engage à remettre leur site en état tel qu'il ne manifeste aucun danger ou inconvénient pour la santé, la salubrité publique ni pour l'environnement.

En cas de cessation définitive de l'activité, la société LCP propose que le site conserve un usage industriel.

L'avis du Président de la communauté d'agglomération Montargoise et rives du Loing sur l'usage futur proposé est joint au présent CERFA (PJ9).

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Amilly

Le 19/10/2022

Signature du demandeur

DocuSigned by:



BB0BBE3E9B52468...

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suiivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]



Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]



P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]



Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :



P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

Annexe 1 - Note d'accompagnement du projet - Présentation du projet et enjeux environnementaux	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 2 - Plan de gestion et Diagnostic de sols	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 3 - Diagnostic écologique	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 4 - Etude trafic	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 5 - Notice incendie	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres annexes : 6 à 14	<input checked="" type="checkbox"/>